

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



REGULARISATION D'UNE UNITE DE METALLISATION

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES I.C.P.E

SUR LA COMMUNE DE CHATILLON S/ THOUET

CONCLUSIONS & AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS & AVIS

La SAS BTS INDUSTRIE représentée par M. Philippe BERNARD (PDG de la SAS BTS INDUSTRIE), a entrepris de régulariser la situation administrative d'une unité de métallisation existante et en exploitation, qui n'avait pas été traitée dans le précédent dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, réalisé en 2005.

Cette unité se situe au sein d'une zone d'activités de la Bressandière, à l'Ouest du bourg proprement dit de Chatillon S/ Thouet.

L'enjeu principal de cette activité du point de vue de l'environnement et de la sécurité des tiers, réside dans le rejet aérien de poussières d'alliage zinc-aluminium, et à la production de déchets pulvérulents de même nature.

Au regard de la nomenclature modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation d'une unité de métallisation, par galvanisation, étamage de métaux, ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu, est soumise à une demande d'autorisation préalable, au titre de la rubrique n° 2567.

Le dossier :

Le dossier mis à l'enquête présente quelques imperfections : absence du plan de l'installation au 1/200 (article R. 512-6 du Code de l'environnement), et l'étude d'impact ne comporte pas le chapitre spécifique portant sur les conditions de remise état du site, en cas de cessation d'activité ou de fermeture de l'installation. (Article R. 512-8 du Code de l'environnement)

Le fait qu'une grande partie de l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact, ne soit qu'une extraction de l'étude d'impact de la ZAC de la Bressandière, n'est pas la certitude d'une analyse fine du contexte environnemental directement lié à l'entreprise.

Mais globalement le dossier répond à ce que l'on attend de lui, et reste cohérent vis-à-vis de l'activité de métallisation que le demandeur souhaite régulariser.

La visite du site :

La rencontre préalable du porteur de la demande avant l'ouverture de l'enquête, a été l'occasion d'une première rencontre avec M. Philippe Bernard, sur le site de l'exploitation route de la Bressandière à Chatillon S/Thouet.

M. Bernard, chef d'entreprise au demeurant fort sympathique, a répondu de manière très obligeante, et sans ambiguïté, à mes différentes questions.

Il a accepté bien volontiers de me faire voir l'unité de métallisation : visite qui a été complétée par un tour complet des différents ateliers de production.

Le site de BTS Industrie se trouve au sein d'une zone d'activité, comportant des unités industrielles importantes (traitement de déchets, abattoir, construction métallique, ect) des PME/PMI diverses, en dehors des zones d'habitation (une seule habitation recensée à moins de 200 m correspondant à l'ancienne maison du garde-barrière).

L'activité en elle-même est très réduite puisqu'elle concerne une cabine d'application manuelle comportant un poste unique d'application du zinc, et dont le fonctionnement est intermittent (120 j par an environ selon le demandeur).

Le procédé utilisé par voie sèche est susceptible de dégager des poussières métalliques composées de zinc et d'aluminium.

En dehors de la production de déchets liée à l'activité, ce dégagement de poussières constitue l'impact principal attaché à l'exploitation de la cabine.

En phase de fonctionnement, la production de poussières est estimée à 750 g/h, dont la moitié sédimente sur le sol de la cabine, et l'autre moitié est reprise par le système d'aspiration.

L'aspiration est munie d'un système de dépoussiérage de l'air par cyclo-filtre, avant rejet dans l'atmosphère.

En l'état, l'exutoire ne présente pas la conformité requise par la législation en vigueur, en raison d'une vitesse d'éjection trop faible (inférieure à 5 m/s), et d'une hauteur de rejet trop basse (4,5 m au lieu de 10 m minimum).

La maîtrise de l'impact sur l'atmosphère passe donc par un entretien régulier du cyclo-filtre (nettoyage ou changement réguliers des filtres), dont les performances mesurées par CREATMOS sont suffisantes au regard de la loi, et surtout par la mise en conformité de l'exutoire (réduction du diamètre intérieur pour augmenter la vitesse d'éjection, et rehausse à 10 m).

Sur ce dernier point, le demandeur a pris l'engagement dans le dossier mis à l'enquête, de réaliser cette mise en conformité durant le premier trimestre 2011.

Lors de la visite (au mois de mai 2011 pour mémoire), la mise en conformité de cet équipement n'était toujours pas réalisée.

Monsieur Bernard s'en justifie par l'étude d'un futur projet industrielle qui entraînerait probablement le déplacement de l'unité de métallisation.

Compte tenu du faible coût de la mesure (1 800 €), et de l'engagement pris sur l'échéancier de réalisation, cette démarche était très maladroite, et risquait d'être fort commentée durant l'enquête publique.

L'enquête :

La rencontre avec le public durant les permanences est souvent un moment privilégié pour le CE ; l'échange qui en résulte permet parfois de compléter la vision environnementale et sécuritaire d'un site industriel, grâce aux apports de la population.

Ici, l'apport du public a été très faible, et ce sont majoritairement les représentants et les membres d'associations de défense et de protection de la nature qui se sont manifestés.

Si ces associations ont parfaitement tenu leur rôle de vigie et d'alerte, leur forte mobilisation concertée à de quoi surprendre compte tenu de l'objet de l'enquête (une régularisation administrative), et de la modeste taille de l'activité.

En fait, la lecture attentive des observations fait apparaître un lourd contentieux entre les membres de certaines associations et le demandeur, dont le règlement s'effectue encore aujourd'hui par voie de justice.

Ce passif explique la nature des débats, et permet de comprendre des motivations qui dépassent largement le cadre de l'impact environnemental réel de l'unité que l'on cherche à régulariser.

Dans ce contexte délétère, la non réalisation par le demandeur de la mise en conformité de l'exutoire de la cabine de métallisation constitue le point d'orgue, qui permet de décliner toutes les divergences.

Pour le CE, il est donc nécessaire de raison garder, et de recentrer l'avis du public à l'objet de l'enquête et à son impact.

Cela implique également pour le demandeur de faire preuve de la plus grande rigueur lors de la conduite de l'exploitation, et de rester à l'écoute des éventuelles remarques ou doléances émanant du voisinage.

Du point de vue de la légalité de l'enquête, aucun point négatif n'est à souligner.

Le mémoire en réponse du demandeur :

Les observations de la population, et mes propres questions sur le dossier nécessitaient de la part du demandeur, de produire un mémoire en réponse argumenté et justifiant notamment l'absence des réalisations promises.

Si ce document apporte les réponses souhaitées sur les différents points évoqués, il justifie en outre de la réalisation effective de la principale et unique mesure de mise en conformité, qui a été mise en place début juin.

La réalisation d'un nouvel exutoire sur l'extraction d'air de la cabine de métallisation constituait la pierre d'achoppement de cette enquête, et sa mise en place aplanit la majorité des problèmes soulevés.

AVIS DU CE :

La demande d'autorisation administrative pour l'exploitation d'une unité de métallisation, ne pose pas, sur le plan environnemental, de contraintes colossales et insurmontables ; seul l'aspect du traitement des poussières et des déchets qui en découlent, nécessite des mesures techniques et organisationnelles simples.

Au titre de l'environnement, le demandeur a fait le nécessaire pour respecter les normes de rejet atmosphérique, et la filière de traitement des déchets est existante.

Le risque d'incendie pour ce type d'équipement est particulièrement faible, en l'absence de matière combustible, et la gestion du risque est correctement maîtrisée.

De la même manière, la sécurité du personnel ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

En finalité, la théorie du bilan global de l'unité de métallisation s'avère positif, et en vertu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, des réponses apportées par le demandeur :

J'émet un avis favorable, avec une réserve, sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de métallisation, présentée par la SAS BTS Industrie.

L'unique réserve porte sur la réalisation dans les délais les plus brefs, d'une nouvelle mesure de poussières en sortie de cheminée, et du contrôle de la vitesse d'éjection.

Le résultat de la mesure permettra de valider la conformité de l'ouvrage mis en place.

- * _ * _ * _ * _ * _

Fait à Saivres, le 04 juillet 2011.

Le Commissaire Enquêteur,



Pascal Cuenin